

COMPIÈGNE

Le nombre de conducteurs sans permis en constante augmentation

En France, en 2007, on comptait 93 053 délits de conduite sans permis, soit une augmentation de près de 10% par rapport à l'année 2006. Un chiffre qui n'a fait que gonfler au fil des ans : en 2002, c'était 2 937 automobilistes qui se faisaient interpellés sans leur permis, en 2004, 9 756 et en 2005, 33 030. Actuellement, il y aurait entre deux et quatre millions de conducteurs qui rouleraient sans leur petit papier rose.

On peut classer les conducteurs sans permis dans deux grandes familles : ceux qui ont perdu tous leurs points et ceux qui n'ont jamais passé le permis.

Avec les radars fixes et les contrôles routiers qui se multiplient, ils sont de plus en plus nombreux à perdre leurs points. Chaque jour, c'est près de 25 000 points qui sont retirés à des conducteurs imprudents. Quant à ceux qui ne passent pas le permis, c'est souvent par manque d'argent.

La sécurité routière avait d'ailleurs mis en place le permis à un euro par jour afin d'éviter justement qu'un trop grand nombre de personnes ayant des difficultés financières ne puisse accéder au précieux sésame. A Saint-Just-En-Chaussée, une auto-école sociale a vu le jour cet été. Le but étant de démocratiser l'accès au permis de conduire. Les heures de conduite sont plus nombreuses et l'auto-école s'adapte à la population visée, allant chercher chez eux les personnes qui passent leur permis. Le prix

est aussi bien inférieur à celui pratiqué par les auto-écoles grâce à des subventions départementales et régionales. Revers de la médaille, les dossiers sont étudiés à la loupe et seulement dix personnes pourront en profiter pour la première session.

Jeudi 10 avril, plusieurs dossiers traitaient de conduite sans permis. Ainsi Courjou Mohamed pour avoir volé un véhicule et l'avoir conduit sans permis a écopé de douze mois de prison dont neuf avec sursis. Apparemment peu concerné par sa comparution au tribunal et la peine qu'il s'est vu infliger, il s'est contenté de dire "avoir grossi la chose" lors de son audition par les gendarmes. "J'ai dit que je fumais cinquante joints par jour, mais c'est pas vrai sinon je serais pas là en face de vous."

Nathalie Damhec comparait le matin même en correctionnelle, elle aussi pour des faits de conduite sans permis, tout comme Denis Gardez (voir page ci-contre). Mehmet Kaya, 52 ans, comparait aussi jeudi matin pour avoir conduit sans permis et qui plus est en récidive. Idem pour Alain Rial Treserra et Abdoulaye Sibide.

En tout dans la journée, cela fait six dossiers sur les vingt-deux examinés qui avaient pour objet une conduite sans permis.

Les peines encourues pour des faits de conduite sans permis peuvent aller jusqu'à 15 000 euros d'amende et un an de prison ferme.



Mohamed Courjou

Des sanctions lourdes que ne comprennent pas forcément les prévenus, arguant que sans permis de conduire, ils peuvent dire adieu à leur travail.

L'histoire de Said Bellahssan illustre bien le problème. Le 8 novembre 2007, il est au volant de sa voiture

d'entreprise. A la barre, il raconte comment sa journée a basculé, d'un coup, à cause d'un banal contrôle routier.

"Cette journée ça s'était mal passé, alors avec un collègue, on s'était arrêté au restaurant... Mais je ne pensais pas être au-dessus du taux légal." Problème, Said a déjà été condamné pour des faits similaires le 27 juin 07, il est donc en récidive. Son permis est annulé sur le champ. Mais Said prend peur et ne prévient pas son employeur. Il continue de travailler et de rouler avec la voiture d'entreprise, malgré l'invalidation de son permis. Quelques semaines plus tard, son employeur, découvrant la situation, le licencie pour faute grave.

La substitut du procureur demande trois mois de prison ferme à l'encontre du prévenu. Son avocat explique qu'il est sous antidépresseurs depuis les faits et ne mérite pas un tel sort. Il demande un sursis et mise à l'épreuve pour le forcer à soigner son problème d'alcool.

Bizarrement, le prévenu n'est pas condamné à une peine de prison, mais à une peine de 60 jours amende à 10 euros par jour. Il a, en outre, interdiction de repasser le permis de conduire pendant six mois.

Tous n'auront pas sa chance. La plupart des prévenus dans des affaires de conduite sans permis écopent d'une peine de prison avec sursis.

M. C.

Brèves de vie judiciaire

Compiègne

Il consommait beaucoup trop de cannabis

Cyrille Martinek, 21 ans est un grand consommateur de cannabis. Mardi 8 avril, il comparait pour deux affaires de détention de stupéfiants, l'une datant du 15 août 2007 et du 27 novembre 2007, l'autre plus récente, du 20 février dernier.

La substitut du procureur demande à ce que les deux procédures soient jointes. «Il est tellement consommateur que la police de Compiègne l'arrêtait plusieurs fois par jour.» Elle requiert trois mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve et 300 euros d'amende. Cyrille reste impassible : «Ben je pense que j'ai rien à dire. Je sais que ce que j'ai fait c'est mal et j'aurais pu encourir une peine plus importante.» Il est condamné à trois mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve, sans amende.

M. C.

Délinquance routière

Lacroix-Saint-Ouen

Pressé de rentrer chez lui, il commet un excès de vitesse...

Cédric Bayou travaillait de nuit ce 16 février. Depuis 4h du matin il était dans son entreprise. Sa journée est finie, il rentre chez lui à vive allure et se fait contrôler à 11h45 par les gendarmes pour excès de vitesse. Le morceau de route est limité à 80 km/h, Cédric Bayou est contrôlé à 114 km/h.

Pour parachever le tout, il déclare tout de go aux gendarmes avoir consommé des stupéfiants la veille alors qu'il était à une soirée. Comble du comble, en fouillant sa voiture, les gendarmes découvrent un couteau avec une lame de 21 cm par terre, côté passager. Le transport d'armes étant strictement interdit, Cédric Bayou va donner deux versions de l'histoire. La première est qu'il avait été à une fête la veille avant d'aller au travail et qu'il ramenait de la vaisselle. La seconde "je leur ai dit ce qu'ils voulaient entendre", qu'il garde un couteau à côté de lui pour se défendre car il a peur.

"Il est jeune conducteur et comme la consommation de stupéfiants au volant, c'est six points en moins, il va perdre son permis", explique le substitut du procureur dans ses réquisitions. Le prévenu aura beau insister pour conserver son permis, la loi veut qu'il lui soit retiré. A cette première peine s'ajoute un mois de prison avec sursis et 100 euros d'amende.

Lacroix-Saint-Ouen

«Il va falloir penser à acheter un vélo !»

Cédric Imbert est interpellé le 7 février. Sa voiture est immobilisée et son permis suspendu. Pourtant deux jours alors qu'il est convoqué à la gendarmerie et qu'on lui remet un papier signifiant le retrait de son permis, il repart de la gendarmerie... en voiture ! En effet, le prévenu en possède deux. «Vous les avez encore ?», demande la présidente. «Oui», répond Cédric. «Il faudra peut-être penser à en vendre une des deux !», s'exclame alors la présidente. Surtout que le prévenu n'a assuré aucune de ces deux voitures.

La substitut du procureur en rajoute une couche : «Il va falloir penser à acheter un vélo !», dit-elle avant de prévenir Cédric que c'est «le dernier avertissement» avant la prison ferme.

Son avocate, maître Duval présente son client sous un autre angle. C'est peut-être un récidiviste, mais «il n'a pas conscience qu'il enfreint des lois et risque gros pour son avenir. Il a 22 ans et pourtant il a une attitude d'enfant. Il a ce côté immature, je crois qu'il faut l'aider à grandir».

La présidente lui annonce sa condamnation : trois mois de prison avec sursis. «Vous avez compris ?» Visiblement non : «J'ai compris ce que j'ai fait... plus ou moins», répond alors Cédric Imbert.

M. C.

COMPIÈGNE

Il défonce sa sœur mais pleure son chien

Tout a commencé lors d'une banale dispute entre conjoints. Romuald Brement veut faire sortir son conjoint de la salle de bain. Il prend un tournevis pour trafiquer la poignée.

Sa sœur, qu'il héberge, prend peur, "je pensais qu'il allait s'en prendre à Jérémie, alors j'ai préféré m'interposer sinon ça aurait été une non assistance à personne en danger", explique la jeune femme à la barre. Mais la scène dérape.

Un des rottweillers de Romuald, sentant son maître attaqué, mord la sœur au genou. Terrifiée, cette dernière quitte l'appartement et avertit son frère qu'elle va porter plainte. Romuald la poursuit dans les escaliers. Enervé, il "lui donne un coup de boule", tellement violent qu'il lui casse deux dents et le nez. "Quand j'ai vu ses dents j'ai paniqué", raconte le frère. Il lui aurait alors proposé de réparer les dommages à l'aide de son assurance. Peine perdue, sa sœur part se réfugier chez sa mère qui appelle les gendarmes.

Romuald est finalement interpellé. Mais l'intervention se passe mal. Il tient tête aux policiers et refuse d'aller au poste. Contraint par la force d'entrer dans la voiture, il passera le trajet à donner des coups de pied et de tête dans les sièges, traitant les gendarmes "d'enclafés".

A la barre il explique que sa sœur n'aurait pas dû porter plainte car il l'hébergeait et que "c'était déjà bien". "Donc elle se fait mordre et elle n'aurait pas dû porter plainte ?", interroge la présidente. "Si elle aurait

pu porter plainte contre le chien, ça c'est pas grave", répond Romuald qui ajoute "sinon les chiens, ils sont super gentils". "La preuve !", objecte le substitut du procureur. "Monsieur, ce n'est pas contre le chien qu'on porte plainte, mais contre le propriétaire", lui explique la présidente.

DE GRAVES TROUBLES MENTAUX

Son état psychiatrique pourrait en partie expliquer l'attitude de Romuald envers sa sœur. En effet, le prévenu est suivi par un psychiatre de l'hôpital de Clermont. Ses troubles psychiatriques sont très importants et justifient un traitement lourd depuis six ans. Lui dit l'avoir arrêté au moment des faits, mais que ça n'a pas influencé son comportement. Son avocate dit le contraire.

Le discours de Romuald est confus. Il explique qu'il a arrêté le traitement parce qu'il voulait se prendre en main et qu'il ne pouvait plus aller aux rendez-vous avec son psychiatre à cause du travail. La présidente lui soutient, qu'à cette époque là, pourtant, il était déjà au chômage... Elle insiste, essayant de faire prendre conscience au jeune homme de la gravité de son geste, sans résultat apparent. "Vous vous rendez compte ? Elle était en train de partir et vous lui donnez un coup de boule !" "Mais j'étais en colère madame", répond penaud Romuald, tel un gamin qu'on est en train de gronder pour avoir fait une bêtise.

LA DEMANDE DE PARTIE CIVILE DE LA SOEUR REJETEE

Suite à ces agressions, les deux gendarmes ainsi que la sœur se sont portés partie civile. Les gendarmes réclament chacun 458 euros au titre du préjudice moral. Sa sœur demande le paiement de ses dents dont le devis s'élève à 1 279 euros. L'avocate argumente, et accuse : "Le chien a réalisé une vraie agression à l'image du maître". Problème, elle a oublié de mettre en cause la CPAM. La présidente la coupe dans son élan : "Si la caisse n'est pas avisée, votre demande de partie civile est irrecevable. Quel est votre demande aujourd'hui ?" L'avocate arrête sa plaidoirie : "Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ?". La présidente réitère sa question. L'avocate finit par répondre : 3 000 euros de dommages et intérêts, 34 euros de perte de salaire et 1 279 euros pour les dents. La demande de partie civile sera rejetée et pour obtenir gain de cause, l'avocate et sa cliente devront entamer une procédure sur intérêt civil.

"DES EXPLICATIONS PAS SATISFAISANTES"

Le substitut du procureur débute son réquisitoire en s'étonnant du point de départ de toute la procédure. "Il n'est pas chose courante de voir une sœur porter plainte contre son frère pour violence aggravée. Elle a agi et assumé son rôle dans une situation qui allait dégénérer." Puis il note les "explications pas satisfaisantes" du prévenu et la "problématique psychiatrique très lourde" du jeune homme. Il n'omet pas

M. C.